

AVENANTS DE PROLONGATION - MARCHE N° 23T01
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
LOTS 1, 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T01, lots 1, 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 pour la construction d'un équipement petite enfance à Crépy-en-Valois, et ses avenants,

Vu les articles L2194-1 3° et R2194.5 du Code de la commande publique (circonstances imprévues) et l'article 18.2.1 du CCAG-Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation des travaux de certains lots jusqu'au 6 décembre 2024, ce qui prolonge le délai global du chantier,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant modifiant le délai de réalisation des travaux est conclu avec les sociétés suivantes, titulaires des lots 1, 3, 5, 8, 9, 10 et 11, du marché n°23T01 :

- HAUT DE FRANCE CONSTRUCTION, 3 avenue Albert 1^{er}, 60300 SENLIS, représentée par Monsieur Arthur BRAS, Président, pour le lot n° 1 *Gros-œuvre* : avenant n°3.
- RAMERY ENVELOPPE, 8 rue du Bon Médecin, 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Denis GUILLOU, Directeur d'agence, pour le lot n° 3 *Couverture et étanchéité* : avenant n°4.
- PESCIA MENUISERIE ET BATIMENT, 71 rue Aristide Briand, 77124 VILLENROY, représentée par Brice PESCIA, Directeur général, pour le lot n°5 *Menuiserie bois* : avenant n°4.
- TERNOISE DU CARRELAGE, Chemin blanc – rue de Tergnier, 02800 BEAUTOR, représentée par Madame Christine ZANGARE, Directrice générale, pour le lot n°7 *Revêtements de sols et faïence* : avenant n°1.
- EASE, 430 rue des Moines, 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN, représentée par Monsieur Jacques-Emmanuel DURAND, gérant, pour le lot n°8 *Peinture* : avenant n°1.
- L.D. ELECTRICITE, 10 impasse de la Ferté Milon, 02600 VILLERS-COTTERET, représentée par Monsieur Michel DELACOURT, gérant, pour le lot n°9 *Electricité* : avenant n°1.

- A.S.F.B., 1 rue des Poissonniers, 60120 ANSAUVILLERS, représentée par Monsieur Loïc LE MOUEL, gérant, pour le lot n°10 *Chauffage ventilation plomberie* : avenant n°2.
- DEGAUCHY, 44 rue d'en haut, 60310 CANNECTANCOURT, représentée par Monsieur Patrick LESUEUR, Directeur, pour le lot n°11 *Voirie et réseaux divers* : avenant n°2.

Article 2 :

Les avenants sont sans incidence financière.

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

17 DEC. 2024